

## Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 24 juin 2015.

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 11

Absents : Stéphanie LABROUSSE qui donne pouvoir à Erwan LEROUX, Denis GLEMIN qui donne pouvoir à Valérie ROLDELBOS et Frédéric CARAVACA qui donne pouvoir à Gilles CHERON. Didier BORDE : Il est arrivé à 20H50.

Votants : 15

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Corinne LAGRANGE, Erwan LE ROUX, Stéphanie MARTY BOUY, Jean-Louis CONDAMINAS, Maurice GERBOU, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Didier BORDE, Marina SEGAFREDO.

Secrétaire de Séance : Valérie ROLDELBOS

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit rajouté à l'ordre du jour :

- ✓ Tarifs communaux.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 27/05/2015

Lecture est faite du procès-verbal.

N'ayant soulevé aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité : 14 votants.

2/ Tarifs communaux :

Monsieur le Maire demande l'annulation et le remplacement de la délibération du 27/05/2015.

**Délibération** : Monsieur le Maire demande pour des raisons d'urgence, l'accord de l'Assemblée pour procéder à l'étude d'un dossier non inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, relatif aux tarifs communaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise par l'Assemblée le 27 mai 2015, procédant à la révision des tarifs communaux.

Une erreur s'étant glissée dans l'augmentation des tarifs scolaires (garderie et cantine), il convient d'annuler la délibération du 27 mai 2015 et de procéder à un nouveau vote.

Comme chaque année Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services communaux de procéder à la révision des tarifs et propose d'effectuer une augmentation de 0,7 %.

Cette augmentation s'appliquera sur les services de cantine et la garderie scolaire, les autres services restent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE par 15 voix pour** :

D'augmenter de 0,7% les tarifs des services de la cantine et de la garderie scolaire. La mise en application de cette tarification s'effectuera pour la période du 01/09/2015 au 31/08/2016.

**1 – Cantine et garderie scolaire** :

Goûter du matin	4,80 €
Goûter du soir	0,34 €
Cantine	QF
Cantine extérieure	4,41 €
Garderie ½ mercredi	6,32 €
Garderie matin et soir	1,89 €
Garderie mercredi	9,36 €
Garderie mercredi occasionnelle	10,38 €
Garderie occasionnelle	2,50 €

Il indique que le principe du Quotient Familial (QF) système qui permet de moduler les tarifs de prestations en fonction de la situation des usagers (famille et nombre d'enfants) et des ressources, a été appliqué et peut être reconduit si le Conseil Municipal le souhaite.

Rappel du mode de calcul : 
$$\frac{\text{Revenu mensuel} + \text{Prestations familiales}}{\text{Nombre de parts}}$$

QF inférieur à 700 :	2,09 €
QF entre 700 et 900 :	2,20 €
QF supérieur à 900 :	2,31 €

## **2 – Location d'anciens matériels de la salle communale :**

La commune loue les anciens mobiliers de la salle communale (plateaux, tréteaux, tables, bancs, chaises) aux conditions suivantes :

- série composée de : 1 plateau, 2 tréteaux, 2 bancs ou 8 chaises pour un forfait de 3 euros (ce tarif s'applique dans les mêmes conditions si la personne ne prend que des tables ou des chaises)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de conserver ce tarif pour la saison 2015/2016

## **3 – Location de la salle communale :**

Il est décidé d'instaurer une caution « ménage » à compter du 01/09/2015. Le règlement de la salle communale fera l'objet d'une modification pour intégrer cette caution.

CATÉGORIE	Montant Location	Option Vaisselle	Caution Salle	Caution Ménage	Forfait ménage	Conditions particulières
- Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	300 €	80 €	80 €	
- Particuliers de la commune (WE)	200 €	30 €	300 €	80 €	80 €	
- Personnes extérieures à la commune (WE) et associations extra communales	200 €	30 €	300 €	80 €	80 €	

- Associations extra communales	GRATUIT 1 fois par an	PAS DE LOCATION	300 €	80 €	80 €	- association à but non lucratif - pour réunion publique uniquement - en semaine - le WE en fonction des disponibilités
- Particuliers (de courte durée 1 soirée ou ½ journée)	50 €	30 €	300 €	80 €	80 €	- en semaine - le WE en fonction des Disponibilités jours fériés remise des clés pour une courte durée à prévoir avec le secrétariat au moment de la réservation.

#### **4 – Photocopies – Fax :**

<b>PHOTOCOPIE</b>	<b>Tarifs</b>
Format A4	0,20 €
Format A4 recto verso	0,25 €
Format A3	0,25 €
Format A3 recto verso	0,30 €
<b>FAX</b>	<b>Tarifs</b>
Envoi	0,30 €
Réception	0,20 €

- de la gratuité de ces pièces pour :

- les dossiers de recherche d'emploi ;
- les dossiers d'action sociale.

#### **5 – Concessions au cimetière communal, au jardin du souvenir et au Columbarium**

##### **Concessions au cimetière communal :**

- de conserver le type de concession perpétuelle ;
- d'appliquer les tarifs suivants :
  - Concession de 6,84 m2 : 200 € (hors frais d'enregistrement)
  - (pour 4 places)
  - Concession de 3,42 m2 : 100 € (hors frais d'enregistrement)
  - (pour 2 places)

<b>CASE COLUMBARIUM</b>	<b>DURÉE</b>	<b>MONTANT</b>
Concession Initiale	15 ans	300 €
	30 ans	450 €
	50 ans	600 €
Plaque de fermeture vierge		50 €
Déplacement d'une urne : Ouverture ou Fermeture		20 €
Dispersion des cendres		20 €

##### **Concession au Jardin du Souvenir et Columbarium**

**La mise en application de l'ensemble des tarifs et décisions de cette délibération est fixée au 1er septembre 2015. Une réévaluation sera réalisée chaque année à la même période.**

3/ Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal : répartition 2015 :

Monsieur le Maire informe le conseil de la décision de répartition, pour l'année 2015, du fonds de péréquation intercommunal et communal à 60 % au profit des communes et à 40 % au profit de la communauté. Soit un montant de 3352.00 euros.

Le Conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Délibération :Vu l'article L 2336-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014, de finances pour 2015

Considérant que depuis 2012, le législateur a instauré un fonds de péréquation horizontal au niveau du bloc communal, que ce fonds est doté en 2015 de 780 millions d'euros ; que depuis 2012 ce fonds est très dynamique puisqu'il a été multiplié par 5 en 4 ans, qu'à compter de 2016 il représentera 2% des recettes fiscales du bloc communal,

Considérant que ce fonds est alimenté par les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier moyen par habitant,

Qu'il est réparti au profit des 60 % d'ensembles intercommunaux les moins bien classés au vu d'un indice synthétique prenant en compte le revenu par habitant (critère majoritaire), le potentiel financier, et l'effort fiscal de l'ensemble par rapport aux moyennes nationales, à condition que l'effort fiscal agrégé de ces ensembles intercommunaux soit supérieur à 0,90.

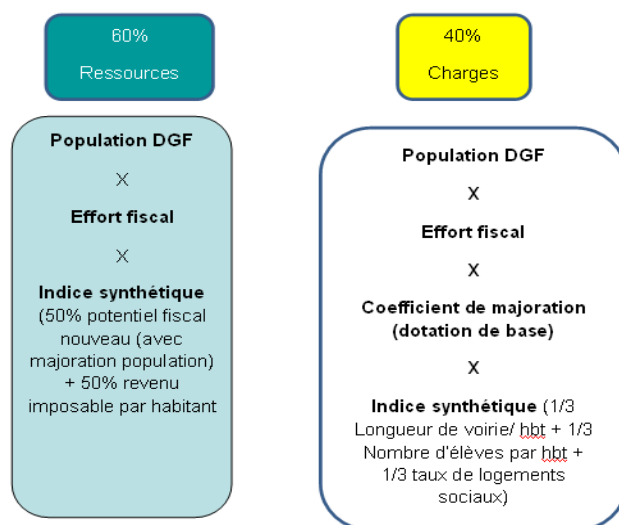
Qu'en 2014, l'ensemble intercommunal du Grand Périgueux était classé au 828<sup>ème</sup> rang sur 1 276 ensembles éligibles.

Qu'au regard de l'ensemble de ces critères le Grand Périgueux et ses communes sont bénéficiaires du fonds à hauteur de 2 150 726 € en 2015 ;

Considérant que le législateur permet aux ensembles intercommunaux de répartir librement ce fonds, par un vote concordant du Conseil communautaire, à la majorité qualifiée, et de ses communes membres ;

Considérant qu'antérieurement, par un accord unanime, ce fonds était réparti entre la Communauté et les Communes selon un rapport 40/60 ; qu'aucune commune ne pouvait percevoir moins de 20 % de la répartition de droit commun,

Considérant d'autre part que ce fonds était réparti entre les communes au vu de critères de ressources et de charges suivantes,



Considérant que ces critères permettent une péréquation qui tient compte à la fois des problématiques urbaines (effort fiscal, logements sociaux, majoration de la population) mais également des particularités des communes périurbaines (longueur de voirie, nombre d'élèves à l'habitant, potentiel fiscal)

Au vu de ces éléments, pour 2015 la répartition du FPIC serait la suivante :

Répartition entre Grand Périgueux et Communes

Montant FPIC 2015	Part Communes (60%)	Part GP (40%)
2 150 726 €	1 290 436 €	860 290 €

Répartition entre les communes

	FPIC 2015	FPIC 2015 en € par hab.	Pour mémoire FPIC 2014	Evol.
AGONAC	26 627 €	15,27 €	18 672 €	7 955 €
ANNESSE-ET-BEAULIEU	21 383 €	13,69 €	15 428 €	5 955 €
ANTONNE-ET-TRIGONANT	18 383 €	14,57 €	12 996 €	5 387 €
ATUR	19 294 €	10,22 €	16 088 €	3 206 €
BASSILLAC	22 073 €	11,85 €	18 615 €	3 458 €
BLIS-ET-BORN	6 009 €	12,55 €	5 160 €	849 €
BOULAZAC	79 433 €	11,47 €	56 403 €	23 030 €
CHAMPCEVINEL	32 069 €	11,40 €	22 798 €	9 271 €
CHANCELADE	57 010 €	12,70 €	41 896 €	15 114 €

CHATEAU-L'EVEQUE	33 642 €	15,48 €	23 594 €	10 048 €
CORNILLE	10 500 €	15,11 €	7 148 €	3 352 €
COULOUNIEIX-CHAMIERIS	139 002 €	15,94 €	104 966 €	34 036 €
COURSAC	29 771 €	14,88 €	20 591 €	9 180 €
ESCOIRE	7 263 €	15,19 €	5 256 €	2 007 €
EYLIAC	11 076 €	13,97 €	9 267 €	1 809 €
LA CHAPELLE-GONAGUET	16 715 €	14,92 €	12 061 €	4 654 €
LA DOUZE	15 337 €	13,21 €	13 701 €	1 636 €
LE CHANGE	9 096 €	13,60 €	7 821 €	1 275 €
MARSAC-SUR-L'ISLE	30 650 €	9,96 €	22 227 €	8 423 €
MARSANEIX	14 414 €	13,20 €	13 659 €	755 €
MENSIGNAC	22 755 €	14,59 €	17 584 €	5 171 €
MILHAC-D'AUBEROCHE	6 197 €	10,24 €	4 471 €	1 726 €
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC	37 925 €	11,87 €	27 630 €	10 295 €
PERIGUEUX	463 182 €	14,53 €	332 523 €	130 659 €
RAZAC-SUR-L'ISLE	31 244 €	12,41 €	22 419 €	8 825 €
SAINT-ANTOINE-D'AUBEROCHE	2 270 €	13,43 €	1 889 €	381 €
SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE	4 241 €	13,59 €	3 930 €	311 €
SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC	9 129 €	14,87 €	7 985 €	1 144 €
SAINT-GEYRAC	3 434 €	12,01 €	3 157 €	277 €
SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE	9 387 €	9,74 €	7 585 €	1 802 €
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	11 733 €	13,46 €	10 135 €	1 598 €
SARLIAC-SUR-L'ISLE	16 908 €	15,63 €	11 293 €	5 615 €
TRELISSAC	72 284 €	9,82 €	52 775 €	19 509 €
<b>Total</b>	<b>1 290 436 €</b>	<b>13,38 €</b>	<b>951 723 €</b>	<b>338 713 €</b>

Le Conseil municipal décide :

- De répartir le fonds de péréquation intercommunal et communal à 60 % au profit des communes et à 40 % au profit de la Communauté.
- De le répartir entre les communes selon les critères et résultats ci-dessus.

#### 4/ Décision modificative n°1 au budget principal :

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n°1 selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil valide cette proposition à l'unanimité.

#### 5/ Futur gymnase intercommunal :

Monsieur le Maire demande une délibération pour accord de principe pour la participation à la construction d'un gymnase sur la commune d'Agonac. 3 communes sont rattachées (Agonac, Château-l'Evêque et Cornille)

La répartition des charges sur la base de 30000 euros de dépenses annuelles serait de :

- Agonac : 16398 euros
- Château-l'Evêque : 10293 euros
- Cornille : 3309 euros

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité

### Délibération : **Modalités de gestion et d'utilisation du futur équipement**

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux, dans le cadre des orientations de son projet de mandat 2015-2020, a souhaité réaliser des équipements sportifs dans les espaces ruraux de son territoire, dans un double objectif de solidarité territoriale et de développement du lien social.

Quatre gymnases de secteur devraient donc voir le jour d'ici 2017, implantés aux points cardinaux de l'agglomération :

- Gymnase Nord : commune d'Agonac
- Gymnase Est : commune d'Antonne-et-Trigonant
- Gymnase Sud : commune de Saint Pierre de Chignac
- Gymnase Ouest : commune de Mensignac

On notera que les communes mentionnées mettront gratuitement à disposition du Grand Périgueux un terrain d'assiette répondant aux spécifications techniques de l'équipement, au moyen d'une convention *ad hoc*.

Ces gymnases n'ont pas vocation à desservir les seules municipalités précitées mais doivent chacun concerner un ensemble de communes en vertu de règles de cohérence territoriale et de mutualisation de l'utilisation.

La répartition géographique proposée est aujourd'hui la suivante :

<b>Gymnase Nord</b>	Agonac, Château l'Evêque, Cornille
<b>Gymnase Est</b>	Antonne et Trigonant, Escoire, Sarliac sur l'Isle
<b>Gymnase Sud</b>	Saint Pierre de Chignac, à définir...
<b>Gymnase Ouest</b>	Mensignac, Annesse et Beaulieu, La Chapelle Gonaguet

L'agglomération du Grand Périgueux a vocation à réaliser ces équipements mais pas à en assurer la gestion quotidienne, ce qui suppose à terme, passée la construction et la livraison, une reprise desdits équipements dans le domaine public des municipalités où ils seront installés.

Compte tenu du caractère mutualisé des installations, l'agglomération du Grand Périgueux requiert un accord de gestion et d'entretien de l'équipement entre les communes concernées.

C'est l'objet de la présente délibération de principe, qui devra se compléter d'une convention spécifique à intervenir entre les groupes de communes désignées ci-avant, en vue de pourvoir aux frais de fonctionnement et d'assurer la responsabilité de l'équipement.

\*\*\*

#### 1. Répartition des charges

Afin d'éviter la complexité administrative de création d'une structure juridique dédiée, de type syndicale, les charges d'occupation, de maintenance, d'entretien et d'investissement

nécessaires à la viabilité de l'équipement seront assumées en totalité par la commune siège du gymnase.

Cette dernière percevra des concours financiers des autres collectivités impliquées selon la règle de répartition suivante, obéissant à un principe essentiellement démographique :

- Commune siège : proratisation de la contribution en fonction de sa part de population DGF multipliée par deux (afin de tenir compte de l'avantage procuré par la localisation du gymnase sur le territoire communal) dans la population DGF totale recomposée de l'ensemble des communes concernées
- Commune associée : proratisation de la contribution en fonction de sa part de de population DGF dans la population DGF totale recomposée de l'ensemble des communes concernées

#### Exemple de répartition

##### a) Calcul d'une population référentielle

Population DGF des communes (base 2013) :

- Agonac : 1724 habitants, soit 3448 habitants une fois la population multipliée par deux
- Château l'Évêque : 2164 habitants
- Cornille : 695 habitants

Total de la population DGF ainsi recomposée : 6307 habitants

##### b) Proratisation de la contribution communale

- Agonac :  $3448/6307$  soit 54,66 %
- Château l'Évêque :  $2164/6307$  soit 34,31 %
- Cornille :  $695/6307$  soit 11,03 %

Répartition des charges sur la base de 30 000 € de dépenses annuelles :

- Agonac : 16 398 €/an
- Château l'Évêque : 10 293 €/an
- Cornille : 3309 €/an

*Ces montants sont donnés à titre indicatif, le coût réel d'exploitation de l'équipement variant selon son degré d'utilisation, les conditions saisonnières, la nature du suivi de son fonctionnement.*

...

## 2. Gouvernance

L'activité de l'équipement doit faire l'objet d'une répartition équilibrée entre les usagers des différentes communes, favoriser le développement de la pratique sportive en milieu scolaire ou en club et encourager les rapprochements entre les citoyens et acteurs associatifs. Pour cela, une gouvernance partenariale et équilibrée doit être mise en œuvre en vue d'assurer le meilleur usage du nouvel équipement, tout en prévenant les conflits éventuels autour de son utilisation.



Un *comité de gestion* doit être mis en place, composé de deux représentants de chacun des conseils municipaux, et se réunir au moins deux fois par an, en fonction du calendrier scolaire, pour traiter les questions relatives à la conduite générale de l'équipement (droit d'accès, tarification éventuelle, responsabilité, calendrier et horaires d'utilisation, attribution des créneaux, suivi des contrats, définition et répartition des dépenses de fonctionnement, réparations, agrément et planification des activités, accueil de manifestations, compétitions...). Chaque conseil municipal procèdera aux désignations nécessaires.

Un *comité associatif et sportif* rassemblera tout ou partie des utilisateurs, sur proposition des maires de chaque commune, et les élus désignés des municipalités en vue de traiter des questions courantes (propreté, sécurité, réclamations, respect du matériel, partage des créneaux...) relatives aux activités pratiquées.

### 3. Autres dispositions

*Règlementation* : un règlement intérieur régira les modalités d'utilisation ordinaire de l'équipement. Il sera complété d'une convention spécifique d'utilisation en cas d'évènement particulier ou de compétition. Les services du Grand Périgueux proposeront aux communes un accompagnement en ce sens.

*Validité et résiliation de la convention* : la convention qui interviendra entre les communes est sans limitation de durée mais pourra être résiliée à tout moment par l'un ou l'autre des parties, un an à l'avance.

\*\*\*

Il est ainsi proposé d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal,

- approuve la proposition de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux
- valide les principes de financement et de gestion du futur gymnase de secteur d'Agonac
- adoptera en temps voulu et avant le dépôt du permis de construire par le Grand Périgueux, par une nouvelle délibération, les conventions et règlements spécifiques exposés dans le présent rapport.

### 6/ Dotations communales aux associations :

Monsieur le Maire rappelle que les subventions aux associations ont été votées en début d'année.

Cependant, une subvention à l'Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire avait été votée par délibération du 26.11.2014, afin d'honorer la mémoire des 12 otages exécutés au village des Piles, localité martyre marquée par des opérations de représailles de l'armée allemande pendant la guerre de 1939-1945.

Cette subvention ayant été omise au tableau des subventions du budget primitif 2015, doit être inscrite à l'article 6574 de la DM1.

Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'annuler la délibération du 25 mars 2015 reprenant les dotations versées aux associations de la commune de Cornille. En effet, une subvention doit être versée à une nouvelle association : l'Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur militaire pour un montant de 30 euros.

Le conseil municipal décide :

- que seront subventionnées les associations d'intérêt communal.
- de fixer les montants de la manière suivante :

	2014	2015
Amicale Bouliste	300	300
Amicale Laïque de Cornille	350	350
Anciens combattants de Cornille	150	150
Tennis Club de Cornille	-	-
Yoga de Cornille	100	100
Les Blés d'Or	300	300
Sophrologie de Cornille	-	-
Islandaise	-	-
Croix de Guerre	30	30
TOTAL	1 230	1230

L'association Tennis Club de Cornille ne bénéficie pas de subvention annuelle, la commune de Cornille assurant l'entretien du terrain.

Les associations de sophrologie et de danse « Islandaise » bénéficient du prêt gratuit de la salle communale de manière régulière pour y effectuer leurs cours.

Cette décision est prise par le Conseil Municipal par 15 voix POUR.

7 / CA Grand Périgueux : prise de compétence enseignement supérieur :

Monsieur le Maire expose au conseil la volonté du Grand Périgueux de prendre la compétence pour l'enseignement supérieur.

Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Délibération : **Vu** l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération du Grand Périgueux en date du 30 avril 2015 ayant pour objet le transfert de la compétence « Enseignement Supérieur ».

**Considérant que** l'agglomération de Périgueux possède différentes formations post-bac qui en font un pôle important en Aquitaine.

IUT (Génie biologique, génie chimique, carrières sociales et techniques de commercialisation)	676 étudiants
Département Juridique et Economique de Périgueux	452 étudiants
EPSE (formation des professeurs d'écoles)	133 étudiants
IFSI (école d'infirmières)	280 étudiants
Ecoles de la CCI Ecole internationale de Savignac, école de commerce Arnaud de Séguy, école hôtelière du Périgord, ESAAL (Ecole Supérieure Achats, Approvisionnements et Logistique)	341 étudiants
Lycées de l'éducation Nationale (BTS, Classes préparatoires,...)	674

	étudiants
Lycée agricole	117 étudiants
Autres : Maisons Familiales Rurales, Centre de Formation Professionnelle de Jarrijoux, Alliance européenne, EPSECO...	177 étudiants

**Que** l'enseignement supérieur est une condition de l'attractivité du territoire, pour y attirer des jeunes.

**Que** c'est également un moyen de diffuser les innovations à partir des stages réalisés par les étudiants. C'est enfin un moyen d'avoir sur place des compétences dans certains domaines par la présence d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs.

**Considérant qu'**il est donc nécessaire de développer l'enseignement supérieur par la création de nouvelles formations et par l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

**Que** c'est ce que souhaite faire le Grand Périgueux qui a inscrit dans son projet de mandat l'objectif de : « développement du pôle universitaire et notamment agrandir le pôle universitaire et d'enseignement supérieur en accueillant de nouvelles formations, en lien notamment avec les universités de Bordeaux et de Limoges (développer les antennes de ces universités sur le territoire). »

**Considérant qu'**aujourd'hui, il existe une opportunité pour développer le Campus Périgord : le projet de délocalisation de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants, (IFSI) basés sur le site du Centre hospitalier de Périgueux.

**Qu'**à partir de cette délocalisation de l'IFSI un projet d'extension et de modernisation du pôle universitaire a été conçu par l'Université de Bordeaux, d'un montant de 5.5 M€ HT, 6.6 M€ TTC, environ avec :

- l'intégration IFSI/IFAS : 360 étudiants + 20% d'augmentation prévue ;
- l'accueil possible de la Première Année Commune des Etudes de Santé (PACES) : 80 étudiants ;
- l'intégration de l'antenne de la maison des sciences et de la technologie ;
- la réforme de la formation des enseignants via l'ESPE : + 200 étudiants ;
- le développement des formations proposées par le DEJEP (une nouvelle Licence professionnelle, deux DU créer, une année supplémentaire en AES) : + 190 étudiants ;
- l'évolution des formations de l'IUT (deux nouvelles Licences professionnelles, nouveaux DUT) : + 90 étudiants.
- 

**Considérant que** le campus accueillerait ainsi 2 260 étudiants, contre 1 330 actuellement, soit 70% d'augmentation et porterait le nombre total d'étudiants post bac dans l'agglomération périgourdine à 3 675 étudiants.

**Que** ce projet a été proposé dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 qui devrait être prochainement adopté par le Conseil Régional d'Aquitaine, puis signé par l'Etat.

**Considérant que** dans le cadre des négociations financières préalables à l'adoption du CPER, la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux est officiellement saisie par l'Etat et la Région Aquitaine pour accompagner l'investissement programmé sur le site universitaire périgourdin, au même titre que le conseil départemental de la Dordogne. Les contreparties financières susceptibles d'être accordées par les collectivités territoriales concernées sont une condition expresse de l'inscription des opérations de rénovation universitaires au prochain CPER.

**Considérant que** pour se donner les moyens de son ambition, il est nécessaire que le Grand Périgueux modifie ses statuts et se dote d'une compétence lui permettant d'intervenir dans le domaine de l'enseignement supérieur.

**Que** si la compétence au sens strict relève de l'Etat et des Régions, il n'en demeure pas moins que les communes peuvent avoir des actions dans ce domaine au titre de leur clause de compétence générale, tant que leurs interventions présentent un intérêt local. Dans ce cadre, et pour des raisons historiques, la Ville de Périgueux, soutient le campus Périgord en participant au financement du DEJEP (Département d'Etudes Juridiques et Economiques de Périgueux) depuis 1969. La Ville verse une subvention de 350 k€ et met à disposition un Equivalent Temps Plein pour 30 k€.

**Considérant que** conformément à l'article L5211-17 du CGCT et tout en veillant à ne pas empiéter sur le domaine d'action réservé à l'Etat, il est tout à fait possible que les communes transfèrent au Grand Périgueux une compétence facultative dans le domaine de l'enseignement supérieur, compétence qui pourrait être libellée de la même manière que celle conférée aux métropoles à savoir :

*« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »*

**Qu'on** observe d'ailleurs qu'un certain nombre d'EPCI en Aquitaine (Agen, Pau...) se sont vu transférer ce type de compétence.

**Que** comme tout transfert de compétence, celui-ci doit être approuvé à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Il donnera lieu à transfert de charge.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- d'accepter le transfert au Grand Périgueux de la compétence :  
*« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »*

**Adoptée par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

8/ Retrait du SMOSS de Thiviers : conditions financières :

Monsieur le Maire donne la parole à Marina SEGAFREDO qui était présente à la réunion du SMOSS du lundi 22 juin.

Ledit Syndicat n'apporte aucune objection au retrait des communes de Cornille et d'Antonne ; en effet, celles-ci se retirent de droit suite à la prise de compétence transport par la CA du Grand Périgueux. D'autre part, aucune charge financière ne reste à acquitter par la commune de Cornille.

Le Conseil valide à l'unanimité.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa délibération du 22 juin 2015, le Comité Syndical du SMOSS de Thiviers a autorisé le retrait de la commune de Cornille.

Le retrait ayant été approuvé par l'ensemble du Comité Syndical, il convenait ensuite d'examiner les conditions financières du retrait de la commune de Cornille.

Considérant qu'il n'y a jamais eu de biens meubles ou immeubles mis à disposition du syndicat par la commune, Que le syndicat n'a pas de charges d'emprunt à la date d'aujourd'hui et que la commune de Cornille s'est acquittée de sa participation communale due au titre de l'année scolaire 2014/2015,

Le Comité Syndical a « donné quitus » à la commune de Cornille.

***Décision :***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

de donner un avis favorable au retrait de la commune de Cornille du Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de Thiviers.

9 / Offre de prêt Restauration de l'Eglise :

Monsieur le Maire expose au conseil les propositions transmises par les organismes de crédits. Deux établissements ont réalisé une proposition : le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

Après examen des deux dossiers, il apparaît que le Crédit Agricole fournit la proposition la plus attractive. Monsieur le Maire propose de retenir cette offre.

Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Délibération : Le Conseil Municipal vote la réalisation au CREDIT AGRICOLE d'un emprunt d'un montant de 30 000 euros destinés à financer la restauration de l'Église.

Cet emprunt aura une durée de 8 ans avec une date de versement au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Ensuite, la commune se libérera de la somme due au CREDIT AGRICOLE par suite de cet emprunt, en 8 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 1,79 % l'an.

La première échéance est fixée au 01/12/2015.

La deuxième échéance est fixée au 01/11/2023.

Le taux recalculé suite à l'avancement de ces échéances est de 1,48 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 euros.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE.

Le Conseil Municipal par : 15 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

**DECIDE :**

Monsieur Stéphane DOBBELS, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

10/ Dossier travaux de l'église :

Monsieur le Maire indique que les choix des entreprises sont faits.

Denis GLEMIN a rencontré Mr DELFOUR, Architecte des bâtiments de France le mardi 09 juin.

En outre, comme suite à la demande de la Fondation du Patrimoine, une réunion de chantier a eu lieu préalablement à l'ouverture du chantier, en présence de Mr DELFOUR, d'un représentant de la Fondation du Patrimoine, des entreprises et de la collectivité. A l'issue de cette rencontre, le projet présenté a été validé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Denis GLEMIN a demandé à ce que les travaux commencent au mois de juillet.

11/ Questions diverses :

-Monsieur le Maire s'est déplacé au lieu-dit « Suchaut » avec Mr MATON (Conseil Départemental) où la vitesse de circulation des véhicules pose problème aux riverains. Le Maire a fait part de la solution envisagée par la Commission voirie. Les participants, d'un commun accord, ont conclu que la solution la plus adéquate serait de mettre en place un « étranglement » pour faire ralentir les véhicules.

Les participants se sont ensuite rendus au lieu-dit « les Tavernes » : suite à un problème de visibilité à la sortie de la voie des Tavernes sur le CD8 (pétition des riverains), Monsieur MATON prévoit d'adresser un courrier au propriétaire afin de lui rappeler la réglementation applicable en bordure de voirie départementale, qui l'oblige à faire procéder à l'élagage de la haie gênant la visibilité.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MATON d'envoyer une copie du courrier aux riverains des Tavernes.

Enfin, Monsieur le Maire demande au représentant du Département le déplacement du panneau de limitation de vitesse à 70 km/h après le carrefour du Chartier.

- Demande de délégation de signature pour les instructions d'urbanisme au Grand Périgueux  
La municipalité a décidé de reporter la délibération.

- Tour de la Dordogne :

Il passe dans notre commune le 05 juillet.

Il sera demandé aux riverains de ne pas stationner le long de la route du parcours.

-La mare de la Jarthe :

Il faut nettoyer la mare en 3 étapes afin de protéger les batraciens.

-Dossier ADAP (Accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées) :

Monsieur le Maire indique qu'il faut déposer le dossier impérativement avant le 27septembre ; ce qui nous donnera un délai de 3 ans pour se mettre aux normes (Mairie, Restaurant, Eglise, Ecole)

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Mme ROUVIERE précise que c'est le Père NICAUD qui est désigné pour être administrateur de notre église.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

-----